



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 23 avril 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.2.1, 3.1, 4.1, 4.2, 5.1, 7.1, 7.2, 7.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h45.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1), M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Emmanuel DUMONT (jusqu'au 4.2), M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : Mme Karima ROCHDI, M. Yoran DELARUE, M. Marcel FELT, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : K. ROCHDI, Y. DELARUE,

Mandataires : R. STEPOURJINE, J. KRIEGER

Délibération n°2015/002784

Rapport n°1.1.3 - Garanties d'emprunt - Compétences Habitat et Economie

Garanties d'emprunt - Compétences Habitat et Economie

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

| |
|-------------------------------|
| Inscription budgétaire |
| Sans incidence budgétaire |

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à trois demandes nouvellement déposées en matière d'habitat et d'économie pour un montant de 4 553 947 € et d'accorder la prorogation de la garantie d'emprunt formulée par la sedD en matière d'économie. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunt sont respectés.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées et présentées en détail dans le point suivant (voir délibération de garantie en annexe).

I. Opérations financées par les prêts à garantir (Habitat et Economie)

Dossier 187

Demandeur : NEOLIA

Contrat de prêt : n°18 947

Montant à garantir : 2 122 576 € (50 % du prêt total de 4 245 152 €)

Affectation de l'emprunt : Construction de 33 logements (27 PLUS et 6 PLAI) 53 avenue de Montjoux à Besançon.

Niveau de performance énergétique : BBC RT 2005

Dossier 29-ECO

Demandeur : AKTYA

Montant à garantir : 1 555 371 € (50 % du prêt total de 3 110 742 €)

Affectation de l'emprunt : Opération de construction des locaux Pôle-emploi, située rue Marc Bloch à Besançon

Niveau de performance énergétique : RT 2012

Dossier 30-ECO

Demandeur : AKTYA

Montant à garantir : 876 000 € (50 % du prêt total de 1 752 000 €)

Affectation de l'emprunt : Acquisition du bâtiment d'activité occupé par la société VIX 17bis, rue Alain Savary à Besançon

Demande de prorogation d'une garantie d'emprunt accordée en 2010 :

Dossier 13-ECO (Prorogation pour 4 ans de la durée de l'emprunt garanti par délibération du 16 décembre 2010)

Demandeur : SEDD

Contrat de prêt : n°1189619

Montant à garantir (inchangé) : 1 368 000 € (45,60 % du prêt total de 3 000 000 €)

Affectation de l'emprunt (inchangé) : Aménagement de la ZAC des Hauts du Chazal

II. Vérification des ratios prudentiels (Compétence Economie)

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant cette nouvelle demande est opérée ci-après.

Au budget primitif 2015, le montant des recettes réelles ouvertes en section de fonctionnement est de 89 752 338,27 € (au titre du budget principal).

Les crédits ouverts au titre des échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2015, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, s'élèvent à 2 250 000 €.

Le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties est donc de : $(89\,752\,338,27\ \text{€} \times 50\%) - 2\,250\,000\ \text{€} = 42\,626\,169,14\ \text{€}$.

Une mise à jour sous forme de tableau est présentée en annexe.

III. Règlement des garanties d'emprunt accordées par la CAGB

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demande que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à son règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

La situation financière des demandeurs a été analysée par le Grand Besançon. Elle a été appréciée à partir des informations financières disponibles, actualisées aux comptes 2013. Cette analyse conclut à l'absence d'éléments dont la nature ou le volume conduit à mettre en cause la capacité du demandeur à faire face au remboursement des emprunts pour lesquels il demande une garantie au Grand Besançon.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément au règlement précité, au regard de la nature juridique des bénéficiaires et des opérations, la demande de garantie d'emprunt ne fera pas l'objet d'une provision.

Il est précisé que l'attribution de ces garanties d'emprunt, pour un montant de 4 553 947 €, s'effectue dans le respect des ratios prudentiels définis dans le règlement des garanties d'emprunt de la CAGB.

Les contrats d'emprunt CDC faisant l'objet d'une garantie accordée au titre de la compétence Habitat sont annexés à l'envoi dématérialisé et peuvent être consultés au siège de la CAGB.

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMILLE, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET, D. SCHAUSS et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunt déposées en matière d'économie et d'habitat par Aktya et Néolia pour un montant total de 4 553 947 €,
- se prononce favorablement sur la demande de prorogation de garantie d'emprunt formulée par la sedD,
- autorise Monsieur Michel LOYAT, Vice-Président, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 04 MAI 2015



Contrôle de légalité

Mise à jour sous forme de tableau

| SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 | | Montant exercice 2015 | |
|--|---|---|---|
| Recettes réelles de fonctionnement Budget Principal 2015 | | 89 752 338,27 | |
| Échéances emprunts CAGB BP 2015 - hors ligne de trésorerie | | 2 250 000,00 | |
| | | Montant au 19 mars 2015 | |
| | | <i>(intégrant la première annuité du prêt, faisant l'objet de la présente délibération)</i> | |
| Compétence | Tiers | | |
| Economie | SEDD | 533 405,39 | |
| | SAIEMB Logement AKTYA Grand Besançon Habitat | 1 151,77 1 323 952,50 5 491,60 | |
| | Total compétence Economie | 1 874 366,26 | |
| Habitat aidé | Habitat 25 | 722 131,37 | |
| | Neolia | 1 294 162,46 | |
| | SAIEMB Logement | 609 877,64 | |
| | Grand Besançon Habitat | 1 122 764,04 | |
| | Mutualité Française du Doubs | 216 693,86 | |
| | Société Foncière Habitat et Humanisme | 5 487,36 | |
| | Association Hygiène Sociale de F-C | 284 425,82 | |
| | ICF Habitat Nord Est | 111 332,50 | |
| | Axentia | 140 377,78 | |
| | | Total compétence Habitat | 4 507 252,83 |
| | TOTAL | 6 381 619,09 | |
| Commentaires | | | |
| | | Montant 2015 | |
| | | 42 626 169,14 | |
| | Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (50%) | | |
| | | SEDD | 1,25% |
| Economie | | SAIEMB Logement | 0,03% |
| | | AKTYA | 3,11% |
| | | Grand Besançon Habitat | 0,01% |
| | TOTAL | | 4,40% |
| Ratios prudentiels et éléments de calcul | Définition du calcul réglementaire | Règles propres à la CAGB | Commentaires |
| Annuité garantissable | échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement | échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement | Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé |
| Annuité garantie par bénéficiaire | quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable | quote part des annuités à garantir en N <= 10% de l'annuité garantissable | Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé |

Délibération de garantie
Néolia : dossier 187 / emprunt n°18947

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°18947 signé entre Néolia, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et des consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°18947, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le :

Délibération de garantie
sedD : dossier 2010.13-ECO / emprunt n°1189619

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon réitère sa garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt réaménagé n°1189619 contracté par la sedD auprès de la Caisse des dépôts et des consignations, jusqu'au complet remboursement des sommes dues dans les conditions suivantes :

A hauteur de 45,60 % des sommes dues (capital, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n°1189619 réaménagé par avenant.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Date d'effet du réaménagement : 1^{er} juillet 2014
- Montant total réaménagé : 3 000 000 €
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement : 4 ans
- Date de la première échéance : 1^{er} juillet 2015
- Taux d'intérêt : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement + 60 pdb
- Révisabilité du taux d'intérêt : à chaque échéance, en fonction de la variation du taux du livret A
- Amortissement : constant.

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé référencé ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la sedD, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt réaménagé référencé ci-dessus à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le :

Délibération de garantie
Aktya : dossier 2015.29-ECO

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 1 555 371 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 3 110 742 € qu'Aktya se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Opération de construction des locaux Pole-emploi, située rue Marc Bloch à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 3 110 742 €**
 - Ligne du prêt : PRUAM
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés (*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*).
 - Durée totale : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60%
(Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%).
 - Modalité de révision : Double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité des échéances : 0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
 - Commission d'instruction : 1 860 €

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et des consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Aktya pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le :

Délibération de garantie
Aktya : dossier 2015.30-ECO

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon accorde sa garantie d'emprunt pour le remboursement de la somme de 876 000 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 752 000 € qu'Aktya se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne. Ce prêt est destiné à financer l'opération suivante :

Acquisition d'un bâtiment d'activité occupé par la société VIX 17bis, rue Alain Savary à Besançon

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt : 1 752 000 €**
 - Echéances : trimestrielles
 - Différé d'amortissement : néant
 - Durée d'amortissement : 180 mois
 - Index : Taux fixe 2,45%
 - Frais de rédaction d'actes : 3 504 €

Article 3 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aktya, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'épargne, la collectivité s'engage à se substituer à Aktya pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et après mise en demeure de l'emprunteur d'honorer sa dette.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Date d'affichage le :